



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°377 du 6 novembre 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°377 spécial du 6 novembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5860	05/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers
5861	05/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 176, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
5862	05/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 128, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre
5863	05/11/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de Gavarnie
5864	04/11/2019	DSD	* Arrêté portant exrextion provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Joseph" - Dispositif EPHISOP
5865	04/11/2019	DSD	* Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'extention provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon Fournet" (Dispositif DATA)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05860

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes de BAGNERES DE BIGORRE BAREGES et SERS.

Le Président du Conseil DEPARTEMENTAL,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 36+600 (centre d'accueil de Super Barèges) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS.

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 918, entre le 33+950 (parking TOURNABOUP) et le PR 44+420 (Pont de la Mandia), sur le territoire des communes de BAGNERES de BIGORRE, BAREGES et SERS, à compter du mardi 5 novembre 2019 à 17 h 00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAGNERES DE BIGORRE, BAREGES et SERS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le / 5 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BAGNERES DE BIGORRE
- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Maire de SERS,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des GAVES,

Pour information :

Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05861

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°176, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 176, comprise entre le PR 0+000 (Carrefour avec RD 922) et le PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GEDRE, n'est pas assurée.

Sur proposition de M. Le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 - En raison de récentes intempéries, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 176, entre le PR 0+000 (Carrefour avec RD 922) et le PR 1+450 (aire de retournement), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, à compter du mardi 5 novembre 2019 à 17h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public, ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le / 5 NOV. 2019
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service des transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05862

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n°128, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 128, comprise entre le PR 2+125 et le PR 8+880 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, n'est pas assurée.

Sur proposition de M. Le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

Article 1 - En raison des mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 128, entre le PR 2+125 et le PR 08+880 (barrage d'Ossoue), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE, à compter du mardi 5 novembre 2019 à 17h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public, ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE-GEDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Tarbes, le / 5 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
Service des transports,





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05863

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 923, en période hivernale sur le territoire de la commune de GAVARNIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 923, comprise entre le PR 05+130 (station de ski de Gavarnie-Gèdre) et le PR 10+040 (Col des Tentés), sur le territoire de la commune de GAVARNIE-GEDRE.

ARRETE

Article 1 En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 923, sur le territoire de la commune de GAVARNIE, du PR 5+130 (Station de ski de Gavarnie-Gèdre) au le PR 10+040 (Col de Tentés) à compter du mardi 5 novembre 2019 à 17h00.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAVARNIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le / 5 NOV. 2019

Pour le Président et par délégation,
Direction Général Adjoint,

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

M. le Maire de GAVARNIE-GEDRE,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves.





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05864

OBJET : Arrêté portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » - Dispositif EPHISOP.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- **VU** l'arrêté du 27 décembre 2006 portant création de la MECS « Saint Joseph » ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant extension de 8 places de la capacité de la MECS "Saint-Joseph" pour une durée de 18 mois à compter du 15 février 2018 ;
- **VU** les conclusions de l'appel à projet déposé le 18 mai 2018 pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant extension de 20 places de la capacité de la MECS "Saint-Joseph" du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 et abrogeant l'arrêté du 1^{er} mars 2018 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de l'Association « Père Le Bideau » pour l'extension provisoire de la MECS « Saint Joseph » répond à un besoin des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **SUR** proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant extension de 20 places de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "Saint-Joseph" du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2

Une extension temporaire de 26 places est accordée pour l'accueil dans le cadre de l'Accompagnement à la Vie Adulte de jeunes de 15 à 21 ans pris en charge au titre de l'ASE.

ARTICLE 3

La capacité maximale suite à cette extension est fixée à 96 places.

ARTICLE 4

La présente autorisation d'extension est accordée à l'Association « Père Le Bideau » à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la MECS « Saint Joseph » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 NOV. 2019

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05865

OBJET : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation d'extension provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à Caractère Social "LAMON FOURNET" (Dispositif DATA)

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- **VU** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;
- **VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- **VU** l'arrêté du 07 janvier 2017 portant extension provisoire de la MECS "Lamon Fournet" de 10 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "ANRAS" en date du 08 décembre 2017 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 20 décembre 2017 ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant extension provisoire de 4 places pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à caractère social "Lamon Fournet" pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- **VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'extension provisoire pour l'accueil de Mineurs Non Accompagnés par la Maison d'Enfants à caractère social "Lamon Fournet" pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 ;
- **CONSIDERANT** que le projet de l'Association « ANRAS » pour l'extension provisoire de la MECS "Lamon Fournet" répond à un besoin des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées ;
- **CONSIDERANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'autorisation d'extension de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "Lamon Fournet" pour l'accueil de Mineurs Non accompagnés est renouvelée.

ARTICLE 2

La capacité maximale suite à ce renouvellement d'extension reste fixée à 14 places pour des mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 3

Le présent renouvellement d'autorisation est accordé à l'association ANRAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4

La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité qui se déroulera au plus tard trois semaines avant le début de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6

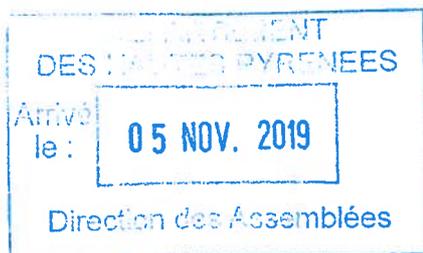
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ANRAS et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 NOV. 2019

Le Président du Conseil Départemental



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Pélieu'.

Michel PÉLIEU